



## « Les Bulles Vénitiennes de Reims »

58 avenue Nationale - 51100 Reims

[www.les-bulles-venitiennes-de-reims.fr/](http://www.les-bulles-venitiennes-de-reims.fr/)

[contact@les-bulles-venitiennes-de-reims.fr](mailto:contact@les-bulles-venitiennes-de-reims.fr)

Déclarée à la préfecture de la Marne sous le numéro W513010212

## Charte de l'Association « Les Bulles Vénitiennes de Reims »

Chères adhérentes, chers adhérents,

Christine et Stéphane vous remercient vivement d'avoir rejoint notre association. Il s'agit de notre toute première expérience dans la conduite et la gestion associative, mais nous nous engageons auprès de vous pour faire de notre mieux et vous proposer des manifestations intéressantes. Plus notre association grandira, plus nos objectifs évolueront à la hausse bien évidemment.

**Comme vous le savez déjà, le but est de pouvoir se produire à Reims dans le cadre de déambulations et de défilés privés ou publics.**

Nous comptons donc sur vous pour nous donner vos idées, vos réactions...  
Nous serons et resterons un groupe de vénitiens ... et toujours avec vous...

**Cependant, quelques règles s'imposent pour préserver cet état d'esprit.**

Ces parades vénitiennes se veulent raffinées et gracieuses. De ce fait, les costumes devront être élégants et portés avec prestance. Le carnaval vénitien est un état d'esprit tout entier où chacun endosse un costume lui permettant de jouer un rôle. Quel bonheur par ailleurs pour ceux qui l'ont déjà vécu. Pour les novices, vous découvrirez rapidement l'émerveillement de se sentir quelqu'un d'autre dans un si joli costume.

Toutes les parties du corps devront être couvertes, le port du masque où au minimum du loup est obligatoire. Les chaussures de sport ne sont pas appropriées. La courtoisie reste de mise, la bonne gestuelle vous permet de vous exprimer et attirera le regard du public.

Lors des manifestations, le silence reste la règle, il entretient le mystère du carnaval tel qu'il a été créé à son origine. Il vous est demandé de ne pas dévoiler vos identités.

Tout objet pouvant être assimilé à une arme est proscrit.

**Un grand merci à vous tous,**  
*Christine et Stéphane*